

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quatorzième session de la Conférence des Parties
La Haye (Pays-Bas), 3 – 15 juin 2007

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

A. Proposition

Supprimer *Lynx rufus* de l'Annexe II.

L'espèce *Lynx rufus* ne remplit pas les conditions requises pour être inscrite aux annexes CITES. Nous proposons donc de la supprimer de l'Annexe II, où elle avait été inscrite conformément à l'Article II, paragraphe 2 b), et du critère A de l'annexe 2 b).

B. Auteur de la proposition

Etats-Unis d'Amérique

C. Justificatif

1. Taxonomie

1.1 Classe: Mammalia

1.2 Ordre: Carnivora

1.3 Famille: Felidae

1.4 Genre, espèce, auteur et année: *Lynx rufus*, Lapham 1852

Sous-espèces potentielles: *L. r. baileyi*, *L. r. californicus*, *L. r. escuinapae*,
L. r. fasciatus, *L. r. floridanus*, *L. r. gigas*, *L. r. oaxacensis*,
L. r. pallescens, *L. r. peninsularis*, *L. r. rufus*,
L. r. superiorensis, *L.r. texensis*, Hall 1981.

1.5 Synonyme scientifique: *Felis rufus*, Jones et al. 1975, Tumlison 1987, Nowak 1999

1.6 Noms communs: français: lynx roux
anglais: bobcat, barred bobcat, bay lynx, bob-tailed cat, cat o' the mountain, cat lynx, catamount, lynx cat, pallid bobcat, red lynx, wildcat
espagnol: gato de monte, gato montés
(Jackson 1961, McCord et Cardoza 1982, Anderson et Lovallo 2003)

1.7 Numéro de code: A-112.007.001.024

2. Vue d'ensemble

Lynx rufus a été inscrit à l'Annexe II de la CITES en 1977 avec toutes les espèces de félinidés qui n'étaient pas déjà inscrites. A la CdP4 (Botswana, 1983), la Conférence des Parties a convenu que le maintien de l'inscription reposait uniquement sur l'Article II, paragraphe 2 b), pour permettre le contrôle effectif du commerce des autres félinidés. Le suivi des populations sauvages de *Lynx rufus* réalisé depuis 1977 continue de démontrer que l'espèce n'est pas menacée; le prélèvement et le commerce sont bien réglementés. Les programmes de gestion de *L. rufus* aux Etats-Unis et au Canada sont les plus avancés pour ce qui est de l'exploitation commerciale des félins à fourrure. Ces programmes garantissent l'utilisation durable à long terme de l'espèce et appuient sa conservation.

La présente proposition est fondée sur l'analyse d'informations récentes provenant de trois sources:

- a) Une étude de tous les Etats de l'aire de répartition de *Lynx* spp., conduite en 2005-2006 pour l'examen des annexes par le Comité pour les animaux;
- b) Une étude de TRAFFIC Amérique du Nord (2006) sur le commerce de *Lynx* spp., avec compilation d'informations sur le commerce illégal de ces espèces et une évaluation des possibilités d'irrégularités commerciales susceptibles de se produire en raison de la similitude de ces espèces; et
- c) Les données sur le commerce CITES de *Lynx* spp. pour 1980 à 2004 tirées de la base de données sur le commerce CITES tenue par le PNUE-WCMC.

L'analyse des informations de ces sources suggère que l'inscription de *Lynx rufus* à l'Annexe II en raison de son apparence similaire à celle d'autres félinidés n'est plus justifiée. L'étude faite par TRAFFIC Amérique du Nord (2006) sur des représentants du secteur économique de la fourrure en Amérique du Nord et en Europe traitant de *Lynx* spp. suggère que les marchés international, européen, asiatique et nord-américain semblent tous préférer *L. rufus* et *L. canadensis* aux autres espèces de *Lynx*. L'étude des Etats de l'aire de répartition, conduite par les Etats-Unis pour l'examen des annexes fait par le Comité pour les animaux, ainsi que les données du commerce, montrent que le commerce de *Lynx lynx* et *Lynx pardinus* est bien contrôlé, en particulier par les Etats de leur aire de répartition. Les données CITES le confirment en montrant que le commerce de *Lynx lynx* et *Lynx pardinus* est modeste par rapport à celui de *L. rufus* et *L. canadensis*, et que la capture de toutes les espèces de *Lynx* est très réglementée. Les réponses des Etats de l'aire de répartition à l'étude conduite pour le Comité pour les animaux indiquent qu'ils appliquent une législation interne adéquate, et une réglementation, une gestion, et des contrôles pour gérer le prélèvement et le commerce des autres espèces de *Lynx*. De plus, les représentants des fourreurs estiment qu'il n'est pas difficile de distinguer les parties, pièces et produits de *L. rufus* de ceux de *L. canadensis* (le félinidé le plus semblable) et que l'on y parvient avec un peu d'expérience ou de formation (TRAFFIC Amérique du Nord 2006). Pour faciliter l'identification des espèces, en 2003, le *U.S. Fish and Wildlife Service* (USFWS) a produit et placé sur son site web une brochure intitulée *How to Avoid Incidental Take of Lynx While Trapping or Hunting Bobcats and Other Furbearers*, qui décrit et illustre les caractères distinctifs du lynx roux et du lynx du Canada (*Lynx canadensis*) <http://www.fws.gov/international/animals/lynx.htm>.

La disponibilité sur le marché de spécimens de *L. rufus* acquis légalement est une protection contre la capture illégale et le commerce des autres espèces de *Lynx*. Le commerce de *L. rufus* porte sur les corps, les gravures, les griffes, les pieds, les poils, les vêtements, les articles en cuir, les plaques de peau, les peaux, les pièces de peau, les crânes, les queues, les dents et les trophées; cependant, les peaux sont le plus demandées et représentent 83% des spécimens de *L. rufus* du commerce légal. Enfin, les données CITES montrent que le petit nombre de spécimens de *Lynx* spp. commercialisés illégalement ne suggère pas de problème majeur de commerce illégal des espèces de *Lynx*.

3. Caractéristiques de l'espèce

3.1 Répartition géographique

Le lynx roux est le félinidé natif d'Amérique du Nord le plus largement réparti, présent au nord du centre de la Colombie britannique (55°N) et au sud d'Oaxaca (Mexique, 17°N). On trouve actuellement le lynx roux dans tous les Etats contigus des Etats-Unis à l'exception du Delaware;

toutefois, sa répartition est limitée dans l'Illinois, l'Indiana, l'Iowa, le Michigan, le Missouri, et l'Ohio (Woolf et Hubert 1998). Dans le passé, le lynx roux était présent dans les 48 Etats des Etats-Unis (Young 1958).

3.2 Habitat

On trouve des lynx roux dans des habitats très divers, des forêts basses d'Alabama aux déserts arides du Mexique, et des forêts boréales du Canada aux zones tropicales humides de la Floride. Ils préfèrent généralement les contrées rocheuses, accidentées, mêlées de couverts denses (Pollack 1951, Erickson 1955, Young 1958, Zezulak et Schwab 1979, Karpowitz 1981, Golden 1982). McCord (1974) a traqué des lynx roux dans la neige dans le Massachusetts et a constaté qu'en fonction de leur abondance, ils utilisaient le plus les routes, les falaises, les plantations d'épicéas, et les sapins ciguës. Il attribuait l'utilisation des sapins ciguës à la densité des cerfs à queue blanche (*Odocoileus virginianus*) et l'utilisation des plantations d'épicéas à l'abondance de lièvres d'Amérique (*Lepus americanus*) et à la protection contre le vent. De même, Fuller et al. (1985) on constaté dans le Minnesota une utilisation disproportionnée des zones à conifères, où il y a également une grande densité de lièvres d'Amérique et de cerfs à queue blanche, les principales proies du lynx roux dans cette région. Dans le Missouri, le lynx roux préfère les flancs de collines rocailleuses, les terrains broussailleux et les habitats secondaires à chênes (Hamilton 1982). Les terrains rocailloux sont apparemment choisis pour des raisons sociales et les avantages physiologiques du couvert, alors que les terrains broussailleux et les zones régénérées à chênes offrent une forte densité de proies. Dans le Wisconsin, les deux sexes choisissent systématiquement, en toutes saisons, les forêts de conifères, bien qu'il y ait des différences dans la sélection des autres habitats en fonction des sexes et des saisons (Lovallo et Anderson 1996). Au Mexique, le lynx roux vit dans la brousse sèche, les forêts de conifères, les forêts mixtes de pins et de chênes, et les forêts tropicales décidues (lettre du 27 avril 2004 à K. Stansell, assistant directeur, Affaires internationales, USFWS, de H. Benítez Díaz, directeur d'Outreach et Affaires internationales, Commission nationale pour la compréhension et l'utilisation de la biodiversité, Mexique).

Bien que l'abondance des proies soit considérée comme le facteur le plus important dans la sélection des types d'habitat, la protection contre la rudesse du climat, la présence de tanières et de sites de repos, un couvert dense favorable à la chasse et à la fuite, et l'absence de perturbations sont également des facteurs importants (Pollack 1951, Erickson 1955, Bailey 1974). Knowles (1985) a constaté que dans le Montana, le lynx roux choisit en général des types d'habitat avec 52% ou plus de couvert vertical. Bien que la densité des proies soit la plus forte dans ces types d'habitat, elle estimait que le couvert est crucial pour la réussite de chasse, que le lynx roux pratique en embuscade. De même, Lovallo (1999) a constaté, en Pennsylvanie, que le lynx roux est fortement associé aux pentes de 7° à 8° exposées à l'est et au sud-est. McCord (1974) estimait que les facteurs comportementaux tels que le mode de chasse ou les interactions sociales dictaient aussi l'utilisation spatiale et temporelle des types d'habitat.

3.3 Caractéristiques biologiques

Le lynx roux est polygame. C'est un polyœstrus saisonnier; la femelle peut avoir jusqu'à trois cycles d'œstrus de mars à juin si elle n'est pas imprégnée durant l'ovulation (Pollack 1950, Crowe 1975a, Stys et Leopold 1993, Crowe 1975b). Chaque cycle dure environ 44 jours et les femelles sont en œstrus 5 à 10 jours (Crowe 1975a, Mehrer 1975). La majorité des lynx roux s'accouplent en février et mars mais cela varie avec la latitude, la longitude, l'altitude, le climat, la lumière et la disponibilité de proies (McCord et Cardoza 1982). L'œstrus des lynx roux d'un an a lieu plus tard et leur taux de gravidité est en général inférieur à celui des adultes. La gestation est de 63 à 70 jours (Anderson et Lovallo 2003). On estime que les portées sont de 1,7 à 3,6 petits avec une moyenne de 2,7 (Anderson 1987). Le *sex ratio* des petits est normalement de 1:1. Le lynx roux a en général une seule portée par an mais les femelles peuvent en avoir une seconde si la première est perdue après la parturition (Winegarner et Winegarner 1982, Beeler 1985, Stys et Leopold 1993). Le taux de survie des petits est en général inférieur à celui des adultes et est très variable; l'estimation du taux de survie annuel est de 18% à 71% (Crowe 1975b). Le taux de survie des petits est directement lié à l'abondance des proies (Knick 1990). Le taux de survie des adultes est de 56 à 67%. La plupart des causes

de mortalité sont liées à l'homme; la chasse légale et la mortalité due aux véhicules sont les plus communes. Les études indiquent qu'il y a peu d'impacts sur la taille des populations de lynx roux tant que le prélèvement ne dépasse pas 20% de la population.

3.4 Caractéristiques morphologiques

La robe du lynx roux varie du fauve clair au brun; elle est tachetée et marquée de brun foncé et de noir. La tête est striée de noir et l'arrière des oreilles est marqué de noir (Guggisberg 1975, Nowak 1999). Le dessous est blanc avec des tâches noires (McCord et Cardoza 1982). La queue est courte, à bout noir mais seulement sur la partie supérieure. Le poids de l'adulte varie considérablement dans l'aire de répartition. Comme les autres espèces de *Lynx*, le lynx roux a un collier de poils allant des oreilles aux mâchoires. Les oreilles ont parfois des touffes de poils en pinceau (Nowak 1999). Le mâle pèse en moyenne 9,6 kg (6,4-18,3) et la femelle adulte 6,8 kg (4,1-15,3) (Banfield 1987). Le mâle a une longueur totale de 869 mm (475-1252) et la femelle de 786 mm (610-1092) (McCord et Cardoza 1982). Le crâne du lynx roux peut être identifié par la présence d'un os présphénoïde étroit (< 6 mm) et la confluence du foramen hypoglosse et du foramen postérieur. Comme chez plusieurs autres félins à face courte, les secondes prémolaires supérieures manquent, et le lynx roux a 28 dents au lieu de 30 comme les autres félinidés (Ewer 1973). Le lynx roux a quatre orteils fonctionnels aux pieds avant et arrière (McCord et Cardoza 1982).

3.5 Rôle de l'espèce dans son écosystème

Le lynx roux est l'un des carnivores des communautés complexes de prédateurs d'Amérique du Nord. Comme il occupe une large gamme d'habitats, son rôle de prédateur dans les forêts et les terres cultivées est varié. Bien qu'il soit en compétition avec les autres prédateurs, il n'y a pas de preuve que d'autres populations de prédateurs soient directement liées à la densité de lynx roux. Le lynx roux est écologiquement similaire au lynx du Canada, en particulier pour le choix des proies; leurs aires de répartition sont rarement sympatriques. Là où leurs aires de répartition se chevauchent, le lynx roux a typiquement l'avantage sur le lynx du Canada sauf si la profondeur excessive de la neige donne l'avantage à ce dernier (Parker et al. 1983).

4. Etat et tendances

4.1 Tendances de l'habitat

Au siècle dernier, l'aire de répartition du lynx roux s'était étendue jusque dans le nord du Minnesota (Etats-Unis), le sud de l'Ontario (Canada) et le Manitoba (Canada) à mesure que l'exploitation du bois, les feux et l'agriculture ouvraient les forêts de conifères denses, ininterrompues, de ces régions (Rollings 1945). Bien que l'urbanisation ait pu limiter la densité de lynx roux dans certaines régions, des études récentes ont montré l'augmentation de leur densité dans les zones suburbaines et développées de l'est et du mid-ouest des Etats-Unis (Woolf et Neilson 2001).

4.2 Taille de la population

En 1981, l'on estimait à 725.000 à 1.017.000 l'effectif de lynx roux aux Etats-Unis (USFWS 1982). L'expansion de l'aire de répartition du lynx roux et l'augmentation notable de sa densité durant la dernière décennie suggère que la population a probablement augmenté depuis que ces estimations ont été faites (Woolf et Hubert 1998, Lovallo 2001). De nombreux Etats des Etats-Unis ont estimé de manière indépendante les populations de lynx roux selon diverses méthodes, comme des modèles informatiques et des analyses de tableau de données biologiques (Anderson et Lovallo 2003).

La situation du lynx roux au Canada est jugée sûre (assez largement réparti ou abondant) (Wild Species 2005: <http://www.wildspecies.ca/wildspecies2005/search.cfm?lang=e&sec=9>). Des rapports anecdotiques suggèrent sa relative abondance dans de nombreuses régions du Mexique et on le trouve dans les régions développées (lettre du 27 avril 2004 de H. Benítez Díaz). Une évaluation de la population est actuellement faite pour déterminer avec plus de précision la situation des populations mexicaines de cette espèce. Les premières données réunies dans les

régions étudiées à ce jour indiquent que le lynx roux est présent et n'est pas rare (courriel du 3 mars 2006 de R. Medellín à R. Gabel).

4.3 Structure de la population

Dans la population de lynx roux, le *sex ratio* est directement lié au niveau des prélèvements. Les données sur le prélèvement indiquent que dans les populations exploitées, les mâles sont pris plus fréquemment dans les cohortes plus jeunes alors que les femelles forment un pourcentage plus important des cohortes plus âgées (Crowe et Strickland 1975, Fritts et Sealander 1978b, Brand et Keith 1979, Parker et Smith 1983). La proportion d'animaux jeunes (< 2 ans) dans une population est étroitement liée à l'intensité des prélèvements. Les populations inexploitées sont largement composées d'individus plus âgés alors que les animaux plus jeunes dominent dans les populations exploitées. Cela résulte peut-être d'une reproduction accrue et d'une mortalité plus importante des adultes. Le lynx roux est un animal essentiellement solitaire aux interactions sociales directes brèves et peu fréquentes, à l'exception des femelles avec leurs petits et des adultes mâles et femelles au moment de la reproduction. Il y a trois classes sociales dans toutes les populations: les résidents, les transitaires, et les petits. La plupart des adultes sont considérés comme résidents et ont en général un seul territoire. Les transitaires sont souvent des jeunes d'un an qui se dispersent autour du territoire natal; ils se distinguent généralement des adultes par une taille et un poids inférieurs. Les petits (< 1 an) sont les individus encore pris en charge par la mère (Bailey 1974, Rolley 1983).

Aux latitudes septentrionales, le territoire du lynx roux est considérablement plus vaste qu'au sud, probablement par suite du moins grand nombre de proies, des exigences thermiques plus élevées, et de la plus grande la taille qu'au sud. Le territoire moyen du mâle est généralement deux à trois fois plus vaste que celui de la femelle mais d'après certaines études, il est quatre à cinq fois plus grand (Hall et Newsom 1976, Major 1983, Witmer et DeCalesta 1986). Le territoire de la femelle est peut-être plus étroitement lié à la présence de proies, tandis que la taille du territoire du mâle est davantage influencée par les possibilités d'accouplement (territoires de femelles) sur son territoire. La plupart des études signalent un important chevauchement intersexuel des territoires avec divers degrés de chevauchement intersexuel. En général, les territoires des femelles adultes ne se recoupent pas, alors que ceux des mâles adultes peuvent se chevaucher largement et englober les territoires de deux ou trois femelles. Chez le lynx roux, la possession d'un territoire paraît fondée sur des droits antérieurs et il y a peu de changements à part ceux résultant de la mortalité. Les territoires rendus vacants par la mort des résidents, due au prélèvement ou à la mortalité naturelle, sont occupés par des transitaires ou des résidents voisins.

4.4 Tendances de la population

En 1996, les populations aux Etats-Unis étaient considérées comme stables dans 22 Etats et en augmentation dans 20 Etats; aucun Etat n'avait signalé de déclin global (Woolf et Hubert 1998). En 2001, plusieurs Etats de l'est et du mid-ouest signalaient encore des augmentations de population (Woolf et Neilson 2001). L'expansion de l'aire de répartition du lynx roux et l'augmentation notable de sa densité durant la dernière décennie suggère que la population a probablement augmenté depuis la dernière décennie (Woolf et Hubert 1998, Lovallo 2001).

Les tendances de population dans l'aire de répartition des provinces canadiennes sont stables ou en augmentation. Des fluctuations cycliques liées à l'abondance des proies ont été observées (C. Loughheed, autorité scientifique CITES du Canada, com. pers. du 22 décembre 2006).

Les études faites actuellement au Mexique devraient être terminées en 2007 et les données pourraient être disponibles pour discussion à la CdP14.

4.5 Tendances géographiques

Les études nationales périodiques sur la répartition géographique et l'abondance des lynx roux suggèrent la poursuite de l'expansion géographique de leurs populations dans toute leur aire de répartition aux Etats-Unis, en particulier dans plusieurs Etats du mid-ouest et mid-atlantique (Hon 1990, Woolf et Neilson 2001). Les expansions les plus notables ont eu lieu dans l'Illinois

(Bluett et al. 2001, Woolf et Hubert 1998), le Missouri (Erickson et al. 1981), le Nebraska (Landholt et Genoways 2000) et la Pennsylvanie (Lovallo 2001), ainsi que dans l'Indiana, le Michigan, et l'Ohio (Woolf et Hubert 1998).

5. Menaces

Bien que le lynx roux s'adapte aux diverses conditions de son habitat, la perte d'habitat du fait de l'urbanisation menace actuellement ses populations aux Etats-Unis. Woolf et Hubert (1998) ont suggéré que les expansions récentes des populations de lynx roux dans le mid-ouest résultent du reboisement des dernières décennies.

Il n'y a aucune menace aiguë et généralisée pesant sur les populations de lynx roux du Canada. Les menaces possibles sont le déclin des populations de proies, la perte ou l'altération de l'habitat, et le changement climatique. (lettre du 30 janvier 2006 du Service canadien de la faune à USFWS).

Le lynx roux ne figure pas sur la Liste rouge des espèces menacées de 2003 de l'UICN (UICN 2003).

6. Utilisation et commerce

6.1 Utilisation au plan national

Le lynx roux est prélevé légalement dans 38 Etats des Etats-Unis, où le niveau des prélèvements varie en raison de changements de la valeur des fourrures et de l'importance du prélèvement d'autres espèces. Bien que les prélèvements de lynx roux aient augmenté de 1976 à 1984, leur niveau récent aux Etats-Unis est comparable à celui d'avant l'inscription aux annexes CITES (34.937 en 1995-1996 contre 35.937 en 1975-1976). Woolf et Hubert (1998) ont conclu que, sur la base des données sur le prélèvement, il est peu probable que les populations de lynx roux aient diminué durant les années à haut niveau de prélèvement; on pense au contraire que ces populations sont restées stables.

Au Canada, le lynx roux est prélevé légalement en Colombie britannique, dans l'Alberta, le Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick, et la Nouvelle-Ecosse, avec 1500 à 2000 peaux par an, la majorité provenant de Nouvelle-Ecosse (65%-70%), du Nouveau-Brunswick (20%), et de la Colombie britannique (10%) (C. Lougheed, autorité scientifique CITES du Canada, com. pers. du 22 décembre 2006; lettre du 30 janvier 2006 du Service canadien de la faune à USFWS). Le but des prélèvements est presque exclusivement la collecte des peaux pour le commerce de la fourrure. Il y a un petit commerce d'autres parties (taxidermie, viande, dents, queues, etc.) (lettre du 30 janvier 2006 du Service canadien de la faune à USFWS).

Au Mexique, le lynx roux est principalement chassé comme gibier et les principales exportations sont les trophées (16 juin 2006, réponse du Mexique pour l'étude du Comité pour les animaux).

6.2 Commerce licite

De 1980 à 2004, selon la base de données sur le commerce CITES, 1.424.960 d'articles (parties, pièces ou produits) de *Lynx* spp. ont été commercialisés légalement, dont 887.498 (62%) parties, pièces ou produits de *L. rufus*, 434.377 (30%) de *L. canadensis*, 98.564 (7%) de *L. lynx*, 2438 (< 1%) de *Lynx* spp. et 2083 (< 1%) de *L. pardinus*. Sur les 1.424.960 articles commercialisés légalement, 1.104.485 (78%) étaient des peaux, dont 738.462 (67%) de *L. rufus*, 275.579 (25%) de *L. canadensis*, 88.195 (8%) de *L. lynx*, 1940 (< 1%) de *Lynx* spp. et 309 (< 1%) de *L. pardinus*. D'après les mêmes données entre 1980 et 2004, 37 pays d'exportation ou de réexportation (dont deux pays "inconnus ou divers") ont exporté légalement des articles de *L. rufus*. Les Etats-Unis et le Canada – Etats de l'aire de répartition – ont exporté ou réexporté le plus grand nombre d'articles légaux enregistrés de *Lynx rufus*, soit 95%. Les Etats-Unis ont exporté ou réexporté 724.830 (82%) articles et le Canada 115.490 (13%). Les 45.643 (5%) autres articles ont été exportés ou réexportés par d'autres pays, dont le Mexique, Etat de l'aire de répartition. Cependant, entre 1980 et 2004, le Mexique n'a exporté ou réexporté que 417 (< 0,05%) articles de *Lynx rufus* (TRAFFIC Amérique du Nord 2006).

6.3 Parties et produits commercialisés

Le commerce de *L. rufus* a porté sur les articles suivantes: corps, gravures, griffes, pieds, poils, vêtements, articles en cuir, plaques, peaux, pièces, crânes, queues, dents et trophées. Toutefois, les peaux sont les articles les plus communs et représentaient 83% des articles de *L. rufus* du commerce légal entre 1980 et 2004. La plupart des peaux de lynx roux exportées d'Amérique du Nord sont passées par un petit nombre de grands distributeurs de fourrures du Canada et des Etats-Unis. La grande majorité des fourrures sont exportées comme peaux préparées utilisées pour la production de fourrures. La fourrure tachetée du ventre du lynx roux est généralement utilisée comme bordure de vêtements. De 1980 à 2004, les principaux pays d'importation d'articles de *L. rufus* ont été l'Allemagne, la Grèce, l'Italie, le Canada, les Etats-Unis et la Suisse, qui ont importé 80% des articles de *L. rufus*. L'Allemagne en a importé 326.642 (37%), la Grèce 97.382 (11%), l'Italie 95.108 (11%), le Canada 86.362 (10%), les Etats-Unis 54.012 (6%), et la Suisse 45.794 (5%) (TRAFFIC Amérique du Nord 2006).

6.4 Commerce illicite

De 1980 à 2004, d'après la base de données sur le commerce CITES, 3568 articles de *Lynx* spp. (parties, pièces ou produits) ont été saisis comme illégaux, (TRAFFIC Amérique du Nord 2006). Cela ne représente en moyenne que 143 articles par an et seulement 0,2% du commerce total (légal et illégal) de cette période. Sur les 3568 *Lynx* spp. saisis, il y a eu 3119 (87%) parties, pièces, ou produits de *L. rufus*, 223 (6%) de *L. canadensis*, 210 (6%) de *L. lynx*, 15 (< 1%) de *Lynx* spp., et 1 (< 0.1%) de *L. pardinus*.

Sur les 3568 articles de *Lynx* spp. saisis comme illégaux, 3039 (85%) étaient des peaux, 205 (6%) des dents, 93 (3%) des vêtements, 72 (2%) des plaques de fourrure, et les 159 (4%) autres articles saisis étaient des queues, des corps, des pièces de peau, des trophées, des crânes, des articles en peau/cuir, des griffes, des pieds et des articles inconnus. Sur les 3039 peaux de *Lynx* spp. saisies, 2818 (93%) étaient de *L. rufus*, 135 (4%) de *L. lynx*, 80 (3%) de *L. canadensis* et 6 (< 1%) de *Lynx* spp.

Des articles illégaux de *Lynx* spp. ont été enregistrés pour 20 pays et territoires d'importation. Sur les 3568 articles de *Lynx* spp. saisis, 37% ont été importés aux Etats-Unis, 20% en Pologne, 19% en Suisse, 10% au Danemark, 6% en Allemagne, 3% au Canada et les 5% restants dans les pays suivants: Fédération de Russie, Italie, Finlande, Royaume-Uni, RAS de Hong Kong (Chine), Mexique, Australie, Autriche, Portugal, Espagne, Taïpeh (Chine), Japon, Nouvelle-Zélande, Emirats arabes unis, et un pays inconnu. Des articles illégaux de *Lynx* spp. ont été enregistrés pour 25 pays d'exportation ou de réexportation. Sur les 3568 articles de *Lynx* spp. saisis, 39% ont été exportés/réexportés des Etats-Unis, 20% de l'Allemagne, 14% du Royaume-Uni, 7% du Mexique, 6% du Japon, 4% du Canada et les 11% restants exportés de pays inconnus et des pays suivants: Afghanistan, Afrique du Sud, Antilles néerlandaises, Arménie, Brésil, Chine, Danemark, Fédération de Russie et ex-URSS, France, Grèce, RAS de Hong Kong, Inde, Israël, Italie, Koweït, Nigéria, Pakistan et Pologne. Là encore, la majorité (87%) de ces articles étaient de *L. rufus*.

6.5 Effets réels ou potentiels du commerce

Le volume d'articles de *Lynx* spp. commercialisés illégalement ne suggère pas de problème majeur de commerce illégal de *Lynx* spp. (TRAFFIC Amérique du Nord 2006).

Le Canada estime que les pratiques actuelles empêchent qu'il y ait des menaces potentielles de la demande du commerce, qui n'a pas d'effets préjudiciables sur le lynx roux au Canada.

Le commerce, tant international qu'intérieur, n'est pas une menace pour les populations de *L. rufus*.

7. Instruments juridiques

7.1 Au plan national

La chasse et le commerce du lynx roux sont réglementés au plan national dans toute l'aire de répartition (Nowell et Jackson 1996). Aux Etats-Unis, il est classé comme gibier ou espèce à fourrure et son prélèvement est réglementé dans 38 Etats. C'est une espèce à fourrure protégée par la fermeture de la chasse dans neuf Etats, où il est classé comme espèce en danger; il est pleinement protégé dans l'Indiana, l'Ohio, le New Jersey et l'Iowa et classé et protégé comme espèce menacée dans l'Illinois.

Au Mexique, le prélèvement de lynx roux est réglementé par la loi générale sur la faune sauvage et la loi générale sur l'équilibre écologique et la protection de l'environnement. Ces deux lois prévoient qu'avant le prélèvement, il doit être démontré que le taux de prélèvement est inférieur au taux de renouvellement naturel de la population affectée (16 juin 2006, réponse du Mexique pour l'étude du Comité pour les animaux). Selon Nowell et Jackson (1996), au Mexique, la chasse au lynx roux est réglementée dans cinq Etats; un abattage limité des prédateurs suspects de s'attaquer au bétail est autorisé.

Au Canada, le lynx roux est classé comme espèce à fourrure et est géré au niveau des provinces et des territoires. L'espèce est prélevée dans sept des huit provinces de son aire de répartition au titre de la réglementation provinciale. Le prélèvement est interdit au Québec (C. Lougheed, autorité scientifique CITES du Canada, com. pers. du 22 décembre 2006). Au Canada, comme tous les vertébrés, les félinés sont protégés par diverses lois provinciales et territoriales qui autorisent certaines utilisations de la faune dans le cadre de réglementations spécifiques et seulement avec des licences ou des permis. En général, sans une licence, la capture, la possession, le commerce, la perturbation ou la destruction de la faune est interdit. Les juridictions requièrent une formation obligatoire de trappeur et un report obligatoire sur toutes les prises (voulues ou incidentes) comme une des conditions d'obtention de la licence (lettre du 30 janvier 2006 du Service canadien de la faune à USFWS).

7.2 Au plan international

Le lynx roux est inscrit à l'Annexe II de la CITES comme espèce semblable à d'autres félinés inscrits.

8. Gestion de l'espèce

8.1 Mesures de gestion

Aux Etats-Unis, les 38 Etats qui autorisent le prélèvement de lynx roux appliquent des mesures de contrôle de l'importance du prélèvement en réglementant la durée de la saison, les méthodes de prise, des limites de prise, et l'obligation de rapport. De plus, de nombreux Etats utilisent des permis individuels (9 Etats) ou ont établi des quotas de prélèvement (4 Etats) pour limiter le prélèvement annuel (Woolf et Hubert 1998). Les Etats examinent périodiquement les programmes de prélèvement de l'espèce pour tenir compte des nouvelles conclusions et des avis des experts de leur région. Le commerce des peaux ou autres spécimens d'animaux élevés en captivité n'est pas courant mais là où il est légal, il est suivi par des autorités de l'Etat. Le taux de prélèvement durable est le plus souvent déterminé sur la base de modèles de population ou d'analyses de tableaux de données biologiques basés sur les données de population réunies chaque année à partir d'échantillons prélevés. Les gestionnaires considèrent généralement que 20% est le taux de prélèvement annuel durable maximal pour le lynx roux, et des analyses de la structure des âges, comme le rapport adultes/jeunes d'un an, ont été faites pour estimer les changements dans le taux de prélèvement dans le temps (Knick 1990).

Le Canada a les mêmes mesures de contrôle des prélèvements. L'espèce ne peut être prélevée qu'une petite partie de l'année dans toutes les juridictions. La saison de prélèvement peut aller du 1^{er} novembre à la fin de février, ou être de quatre mois par an (lettre du 30 janvier 2006 du Service canadien de la faune à USFWS). Il y a des quotas en Colombie britannique, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Ecosse, basés sur les statistiques de prélèvement et des études sur

l'abondance des proies (C. Lougheed, autorité scientifique CITES du Canada, com. pers. du 22 décembre 2006).

Au Mexique, en général, le taux de prélèvement est d'un spécimen pour 4000 ha. Le taux de prélèvement spécifique est déterminé en fonction des études de population en utilisant des attracteurs olfactifs (16 juin 2006, réponse du Mexique pour l'étude du Comité pour les animaux).

8.2 Surveillance continue de la population

Bien que la taille de population soit difficile à estimer pour le lynx roux en raison de ses mœurs discrètes et principalement nocturnes, de nombreux indices sont utilisés par les gestionnaires des animaux à fourrure des Etats des Etats-Unis et des provinces du Canada pour déterminer l'aire de répartition, l'occupation des habitats et les tendances géographiques et numériques des populations de lynx roux. Parmi ces données, il y a celles sur la mortalité due aux véhicules, celles des questionnaires des chasseurs et des trappeurs, les données géographiques sur le prélèvement, l'opinion des employés, les observations des chasseurs, des archers, les captures incidentes par les trappeurs, les études olfactives, et le comptage des empreintes en hiver (Anderson et Lovallo 2003).

De plus, des évaluations de l'abondance des proies sont conduites au Canada (C. Lougheed, autorité scientifique CITES du Canada, com. pers. du 22 décembre 2006). Dans toutes les juridictions canadiennes, il y a un système de zonage (zones de gestion), chacune étant suivie et réglementée en fonction des conditions locales. La Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick requièrent la remise des carcasses pour réunir les données biologiques afin de surveiller des indices tels que la condition, la productivité et la structure des âges dans les populations (lettre du 30 janvier 2006 du Service canadien de la faune à USFWS).

Au Mexique, populations sont suivies grâce à des études olfactives. Une évaluation de la population est en cours pour déterminer l'état des populations de lynx roux au Mexique (16 juin 2006, réponse du Mexique pour l'étude du Comité pour les animaux).

8.3 Mesures de contrôle

8.3.1 Au plan international

Le lynx roux a été inscrit à l'Annexe II de la CITES en 1977 avec toutes les espèces de félinés qui n'étaient pas déjà inscrites. En réponse à une proposition soumise à la CdP4 par les Etats-Unis et le Canada visant à supprimer le lynx roux des annexes CITES, les Parties ont décidé d'inscrire le lynx roux à l'Annexe II comme espèce semblable à d'autres félinés inscrits aux annexes [au titre de l'Article II, paragraphe 2 b) de la CITES]. En cas de suppression du lynx roux des annexes CITES, les autres espèces de *Lynx* continueront d'être inscrites, et des permis CITES continueront d'être requis pour le commerce des autres espèces de *Lynx*.

8.3.2 Au plan interne

Selon Nowell et Jackson (1996), les programmes de gestion des lynx roux aux Etats-Unis et au Canada sont les plus avancés pour l'exploitation commerciale des félinés à fourrure. Les programmes de gestion garantissent l'utilisation durable à long terme de l'espèce et favorisent sa conservation. Les agences compétentes dans les juridictions emploient des biologistes qualifiés et spécialisés qui font des recommandations sur la gestion et le prélèvement des lynx roux dans leur région. Aux Etats-Unis, d'autres scientifiques, le personnel d'agences et le public examinent les recommandations de gestion avant qu'elles soient adoptées. Le personnel des agences d'Etats et fédérales chargées de la lutte contre la fraude est formé pour identifier le lynx roux et connaissent les lois d'Etats et fédérales sur le prélèvement, le transport et la vente de lynx roux et de parties de lynx roux.

Le Canada applique un système de permis d'exportation obligatoire au niveau provincial et territorial dans toutes les juridictions pour faciliter le repérage des mouvements des espèces sauvages (ou de leurs parties telles que les peaux) entre juridictions au Canada, garantissant ainsi la fiabilité des rapports sur les prélèvements dans les juridictions et corroborant leur nombre. Comme les exportations portent principalement sur les peaux entières, l'identification de l'espèce est relativement simple et exacte. Il est donc peu probable que le commerce des peaux entières d'espèces semblables au lynx roux suscite des préoccupations au Canada. La protection accordée au lynx roux au Canada par les lois provinciales et territoriales resterait en place si le lynx roux était supprimé des annexes CITES car elle ne dépend pas de cette inscription. Son maintien aux annexes n'est donc pas nécessaire pour en préserver les populations canadiennes (lettre du 30 janvier 2006 du Service canadien de la faune à USFWS).

8.4 Elevage en captivité

Aux Etats-Unis, certains Etats autorisent et réglementent l'élevage en captivité et la reproduction du lynx roux à des fins commerciales. Toutefois, le commerce international actuel de peaux de lynx roux est dominé par les prélèvements dans la nature dans les pays d'Amérique du Nord.

8.5 Conservation de l'habitat

Comme le lynx roux prospère dans une grande variété d'habitats dans toute son aire de répartition, les terres privées, fédérales et d'Etats qui incluent ces habitats peuvent maintenir la répartition géographique actuelle.

8.6 Mesures de sauvegarde

L'étude faite par les représentants du secteur économique de la fourrure en Amérique du Nord et en Europe traitant de *Lynx* spp. suggère que les marchés international, européen, asiatique et nord-américain semblent tous préférer *L. rufus* et *L. canadensis* aux autres espèces de *Lynx*. De plus, les représentants des fourreurs estiment qu'il n'est pas difficile de distinguer les parties, pièces et produits de *L. rufus* de ceux de *L. canadensis* (le félin le plus semblable) et que l'on y parvient avec un peu d'expérience ou de formation. Quoiqu'il en soit, il a été noté que les douaniers et les agents de lutte contre la fraude pourraient avoir besoin d'une formation supplémentaire pour l'identification (TRAFFIC Amérique du Nord 2006).

Les représentants du secteur économique de la fourrure qui ont été consultés prévoient qu'en cas de suppression de *L. rufus* des annexes, la demande pourrait augmenter ou rester stable mais qu'elle ne diminuerait sans doute pas (TRAFFIC Amérique du Nord 2006). De plus, comme indiqué précédemment, le prélèvement de *L. rufus* est soigneusement géré sur une base durable aux Etats-Unis et au Canada.

Le fait que les spécimens de *L. rufus* acquis légalement soient facilement disponibles sur le marché est une protection contre les captures illégales et le commerce des autres espèces de *Lynx*. De plus, les Etats de l'aire de répartition appliquent une législation et des réglementations internes adéquates, une gestion, et des contrôles pour gérer le prélèvement et le commerce des autres espèces de *Lynx*.

9. Information sur les espèces semblables

Plusieurs espèces ont une apparence similaire à celle du lynx roux, notamment le lynx du Canada (*Lynx canadensis*), le lynx pardelle (*L. pardinus*) et le lynx boréal (*L. lynx*). Les caractéristiques du pelage et du crâne distinguent nettement le lynx roux des autres membres du genre *Lynx*. Le lynx du Canada, par exemple, se distingue visuellement du lynx roux par ses larges coussinets fourrés, sa queue un peu plus courte, ses pinceaux aux oreilles plus longs, la bordure noire le long des oreilles (> 2.5 cm) et les tâches du pelage moins nettes. Si la queue du lynx roux a des bandes uniquement sur la partie supérieure, la queue des autres espèces de *Lynx* est noire à l'extrémité (Guggisberg 1975, Nowak 1999, Larivière et Walton 1997). La partie supérieure du corps du lynx roux est généralement jaunâtre ou rouge-brun, alors que le pelage du lynx du Canada est généralement plus

gris, et le ventre, les pattes et les pieds sont grisâtres à marron clair et souvent parsemés de tâches brun foncé, en particulier sur la partie interne des pattes (McCord et Cardoza 1982). Alors que la consultation entre la Division de l'autorité scientifique du laboratoire national scientifique du USFWS indique que les pièces de peaux de lynx roux ne peuvent pas être distinguées de celles des autres espèces de *Lynx*, les données de 1980 à 2004 de la base de données CITES montrent qu'une bonne partie (78%) du commerce des espèces de *Lynx* porte sur les peaux. Comme les peaux sont presque toujours vendues séchées (non tannées) et presque toujours complètes, avec les oreilles et la queue (M. Lovallo, com. pers. à M. Cogliano, 29 décembre 2006), les peaux ne devraient pas poser de problème de ressemblance car on peut distinguer de manière fiable le lynx roux des autres espèces de *Lynx* par les oreilles et la queue, comme indiqué plus haut.

Le crâne du lynx roux peut être identifié par la présence d'un os présphénoïde étroit (< 6 mm) et la confluence du foramen hypoglosse et du foramen postérieur déchiré. Le crâne du lynx du Canada a un os présphénoïde renflé et les foramens hypoglosse et postérieur sont séparés (Jackson 1961). De plus, Ommundsen (1991) a identifié trois autres caractères morphométriques permettant de distinguer les crânes: le nombre de foramens palatins accessoires (≥ 2 chez le lynx roux, < 2 chez le lynx du Canada), la hauteur du processus post-orbitaire du jugal (plus grand que l'espace dans le bourrelet chez le lynx roux et plus petit que l'espace dans le bourrelet chez le lynx du Canada), et plus significatif encore, l'angle du foramen infraorbitaire (l'axe long est presque horizontal chez le lynx roux et croise l'os nasal, alors qu'il est plus près de la verticale chez le lynx du Canada). De même, chez *Lynx lynx*, les foramens infraorbitaires sont disposés presque verticalement (Novikov 1962).

Pour faciliter l'identification des espèces, depuis 2003 le *U.S. Fish and Wildlife Service* (USFWS) a placé sur son site web une brochure intitulée *How to Avoid Incidental Take of Lynx While Trapping or Hunting Bobcats and Other Furbearers*, qui décrit et illustre les caractères distinctifs du lynx roux et du lynx du Canada (*Lynx canadensis*) (<http://www.fws.gov/international/animals/lynx.htm>).

10. Consultations

Les Etats-Unis ont consulté les autres Etats de l'aire de répartition, le Canada et le Mexique, et leurs informations ont été incorporées tout au long de la proposition.

11. Remarques supplémentaires

Aucune

12. Références

- Allen, J. A. 1903. A new deer and a new lynx from the state of Sinaloa, Mexico. *Bulletin of the American Museum of Natural History*. 19:614.
- Anderson, E. M. 1987. *Critical review and annotated bibliography of the literature on the bobcat*. Colorado Division of Wildlife Special Report No. 62.
- Anderson E.M. and M. J. Lovallo. 2003. Bobcat and Lynx. Pages 758-786 in J. A. Chapman and G. A. Feldhamer, editors. *Wild Mammals of North America: Biology, Management, and Economics*. Johns Hopkins Press: Baltimore, Maryland.
- Bailey, T. N. 1974. Social organization in a bobcat population. *Journal of Wildlife Management* 38:435-446.
- Banfield, A.W.F., 1987. The Mammals of Canada. University of Toronto Press, Toronto.
- Beeler, I. E. 1985. Reproduction characteristics of captive and wild bobcats (*Felis rufus*) in Mississippi. M.S Thesis, Miss. State Univ., Miss. State. 81 pp.
- Bluett, R. D., G. F. Hubert, and A. Woolf 2001. Perspectives on bobcat management in Illinois. Pages 67-73 in A. Woolf, C. K. Nielsen, and R. D. Bluett editors. *Proceedings of a Symposium on Current Bobcat Research and Implications for Management*. The Wildlife Society 2000 Conference: Nashville, Tennessee.

- Brand, C.J. and Keith, L.B. 1979. Lynx demography during a snowshoe hare decline in Alberta. *J. Wildl. Manage.* 43:827-849.
- Crowe, D.M. 1975a. Aspects of aging, growth and reproduction of bobcats from Wyoming. *J. Mammal.* 56:177-198.
- Crowe, D. M. 1975b. A model for unexploited bobcat populations in Wyoming. *Journal of Wildlife Management.* 39:408-415.
- ___, and D. Strickland. 1975. Population structures of some mammalian predators in southeastern Wyoming. *Journal of Wildlife Management* 39:449-450.
- Erickson, A. W. 1955. *An ecological study of the bobcat in Michigan.* Thesis, Michigan State University: East Lansing, Michigan.
- Erickson, D. W., D. A. Hamilton, and F. G. Sampson. 1981. The status of the bobcat (*Lynx rufus*) in Missouri. *Transaction of Missouri Academy of Science* 15:49-60.
- Ewer, R.F. 1973. *The Carnivores.* Cornell University Press: Ithaca, New York.
- Fritts, S. H., and J. A. Sealander. 1978a. Reproductive biology and population characteristics of bobcats in Arkansas. *Journal of Mammalogy* 59:347-353.
- ___, and ___. 1978b. Diets of bobcats in Arkansas with special reference to age and sex differences. *Journal of Wildlife Management* 42:533-539.
- Fuller, T. K, W. E. Berg, and D. W. Kuehn. 1985. Survival rates and mortality factors of adult bobcats in north-central Minnesota. *Journal of Wildlife Management* 49:292-296.
- Golden, H. 1982. *Bobcat populations and environmental relationships in northwestern Nevada.* Thesis, University of Nevada: Reno, Nevada.
- Government of Canada. 1983. Proposal for the deletion of the Canadian populations of bobcat, *Lynx rufus*, from Appendix II. *Proceedings of the Fourth Conference of the Parties.* Secretariat of CITES: Lausanne, Switzerland.
- Guggisberg, C.A.W. 1975. *Wild Cats of the World.* Taplinger Publishing Co., Inc.: New York.
- Hall, E. R. 1981. *The Mammals of North America.* Wiley and Sons: New York.
- Hall, H.T. and Newsom, J.D. 1976. Summer home ranges and movements of bobcats in bottomland hardwoods of southern Louisiana. *Proceedings, Annual Conference of Southeastern Association of Fish and Wildlife Agencies.* 30: 427-436.
- Hamilton, D. A. 1982. *Ecology of the bobcat in Missouri.* Thesis, University of Missouri: Columbia, Missouri.
- IUCN 2003. *2003 IUCN Red List of Threatened Species.* IUCN: Gland, Switzerland.
- Jackson, H. H. T. 1961. *Mammals of Wisconsin.* University of Wisconsin Press: Madison, Wisconsin.
- Karpowitz, J. F. 1981. *Home range and movements of Utah bobcats with reference to habitat selection and prey base.* Thesis, Brigham Young University: Provo, Utah.
- Knick, S. T. 1990. Ecology of bobcats relative to exploitation and a prey decline in southeastern Idaho. *Wildlife Monographs* 108:1-42.
- Knowles, P. R. 1985. Home range size and habitat selection of bobcats, *Lynx rufus*, in north-central Montana. *Canadian Field Naturalist* 99:6-12.
- Landholt, L. M. and H. H. Genoways. 2000. Population trends in furbearers in Nebraska. *Transactions of the Nebraska Academy of Sciences* 26:97-100.
- Lariveire, S. and L. R. Walton 1997. *Lynx rufus. Mammalian Species* 563:1-8.
- Lovallo, M. J. 1999. Multivariate models of bobcat habitat selection for Pennsylvania landscapes. Dissertation, Pennsylvania State University: University Park, Pennsylvania.
- Lovallo, M. J. 2001. Status and management of bobcat in Pennsylvania. Pages 74-79 in A. Woolf, C. K. Nielsen, and R. D. Bluett editors. *Proceedings of a Symposium on Current Bobcat Research and Implications for Management.* The Wildlife Society 2000 Conference: Nashville, Tennessee.

- Lovallo, M. J. and E. M. Anderson 1996. Bobcat (*Lynx rufus*) home range size and habitat use in northwest Wisconsin. *American Midland Naturalist* 135:241-252.
- Major, J.T. 1983. Ecology and interspecific relationships of coyotes, bobcats, and red foxes in western Maine. Ph.D. Dissertation, University of Maine, Orono.
- McCord, C. M. 1974. Selection of winter habitat by bobcats (*Lynx rufus*) on the Quabbin Reservation, Massachusetts. *Journal of Mammalogy* 55:428-437.
- McCord, C. M and J. E. Cardoza. 1982. Bobcat and lynx (*Felis rufus* and *F. lynx*). Pages 728-766 in J. A. Chapman and G. A. Feldhamer, editors. *Wild Mammals of North America: Biology, Management, and Economics*. Johns Hopkins Press: Baltimore, Maryland.
- Mehrer, C.F. 1975. *Some aspects of reproduction in captive mountain lions Felis concolor, bobcat Lynx rufus, and lynx Lynx canadensis*. Ph.D. thesis, Univ. North Dakota, Grand Forks.
- Novikov, G.A. 1962. *Carnivorous Mammals of the Fauna of the USSR*. Israel Program for Scientific Translations, Ltd.: Jerusalem.
- Nowak, R.M. 1999. *Walker's Mammals of the World: Sixth Edition, Volume I*. The Johns Hopkins University Press: Baltimore and London.
- Nowell, K. and P. Jackson (compiler and eds.). 1996. *Wild Cats: Status Survey and Action Plan*. IUCN: Gland, Switzerland. Pp. 140-144.
- Ommundsen, P. D. 1991. Morphological differences between lynx and bobcat skulls. *Northwest Science* 65:248-250.
- Parker, G. R. and G. E. J. Smith. 1983. Sex- and age-specific reproductive and physical parameters of the bobcat (*Lynx rufus*) on Cape Breton Island, Nova Scotia. *Canadian Journal of Zoology* 61:1771-1782.
- Pollack, E.M. 1950. Breeding habits of the bobcat in north-eastern United States. *J. Mammal.* 31:327-330.
- Pollack, E. M. 1951. Observations on New England bobcats. *Journal of Mammalogy* 32:356-358.
- Read, J. A. 1981. *Geographic variation in the bobcat (Felis rufus) in the south-central United States*. Thesis, Texas A & M University: College Stations, Texas, USA.
- Rolley, R.E. 1983. *Behavior and population dynamics of bobcats in Oklahoma*. Ph.D. thesis, Oklahoma State Univ., Stillwater.
- Rollings, C. T. 1945. Habits, foods and parasites of the bobcat in Minnesota. *Journal of Wildlife Management* 9:131-145.
- Samson, F. B. 1979. Multivariate analysis of cranial characters among bobcats, with a preliminary discussion of the number of subspecies. Pages 80-86 in P. C. Escherich and L. Blum, editors. *Proceedings of the 1979 Bobcat Research Conference. National Wildlife Federal Science and Technology Series 6*.
- Stys, E. D., and B. D. Leopold. 1993. Reproductive biology and kitten growth of captive bobcats in Mississippi. *Proceedings of the Annual Conference of the Southeastern Association of Fish and Wildlife Agencies* 47:80-89.
- TRAFFIC North America. 2006. Review of Felidae based upon AC21 Doc 11.3, Phase I: AC21-22 Lynx Complex and potential look-alikes, A study on the illegal trade, market forces and fur industry perceptions in North America and Europe. 53pp.
- U.S. Fish and Wildlife Service. 1982. Proposal to remove the bobcat from Appendix II of the Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora. *Federal Register* 47(6)1242-1246.
- United States Government. 1994. Proposal to transfer *Felis rufa escuinapae* from Appendix I to Appendix II. *Proceedings of the Eighth Meeting of the Conference of the Parties*. Secretariat of CITES: Geneva, Switzerland.
- Winegarner C. E. and Winegarner M. S. 1982. Reproductive history of a bobcat. *Journal of Mammalogy* 63: 680-682.

- Witmer, G.W. and D.S. DeCalesta. 1986. Resource use by unexploited sympatric bobcats and coyotes in Oregon. *Canadian Journal of Zoology* 64:2333-2338.
- Woolf, A. and G. F. Hubert. 1998. Status and management of bobcats in the United States over three decades: 1970's-1990's. *Wildlife Society Bulletin* 26:287:294.
- Woolf, A. and C. K. Neilson. 2001. Bobcat research and management: have we met the challenge? Pages 1-3 in A. Woolf, C. K. Nielsen, and R. D. Bluett editors. *Proceedings of a Symposium on Current Bobcat Research and Implications for Management*. The Wildlife Society 2000 Conference: Nashville, Tennessee.
- Young, S. P. 1958. *The Bobcat of North America*. Wildlife Management Institute: Washington, D.C.
- Zezulak, D. S. and R. G. Schwab. 1979. A comparison of density, home range, and habitat utilization of bobcat populations at Lava Beds and Joshua Tree National Monuments, California. Pages 74-79 in P. C. Escherich and L. Blum, editors. *Proceedings of the 1979 bobcat research conference. National Wildlife Federal Science and Technology Series 6*.